



MAIRIE DE DORMANS

COMPTE-RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

12 JUILLET 2021

L'An deux mille vingt et un, le 12 juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'école élémentaire du Gault, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Isabelle MICHELET et Véronique BULLIARD

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT et Didier TALON

Mmes Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Valérie LITOUX et Francine PICAUVET

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Philippe DUMONT

M. Nicolas DAVY a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

Mme Annie GALBY a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à M. Dominique LOGEROT

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Didier TALON

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Ludovic WELCHE et Mmes Pauline ACCARIES, Annie GALBY, Séverine LAHEMADE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2021 est lu et adopté à l'unanimité

N° 21-049 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS POUR LA FUTURE STATION D'ÉPURATION

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur Jean-Luc TARATUTA ne participe pas à ce vote.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a décidé la reconstruction de la station d'épuration de Dormans. Le dossier de permis de construire est actuellement en cours d'instruction par le service instructeur.

Dans ce projet, il s'avère nécessaire de réaliser une liaison souterraine pour une ligne électrique de 20 000 volts. Celle-ci doit être réalisée sur la parcelle ZM 28 propriété de la commune. Dans ce cadre, une convention de servitudes est à établir. ENEDIS, habitué à ce type de démarche, a donc rédigé cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

Adopté à l'unanimité,

N° 21-050 : VENTE D'UN TERRAIN LIEUDIT LES BAS LORIOTS

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur Jean-Luc TARATUTA ne participe pas à ce vote.

Considérant les parcelles cadastrées XI 2 et 3 et AE 477 situées entre le cimetière civil et militaire d'une superficie totale de 15 660 m² appartenant à la commune, et dont une partie de la parcelle XI 2 est classée en emplacement réservé dans le PLU dans le cadre de l'extension du cimetière civil,

Considérant la proposition d'acquisition de la SCI NIKOLA, représentée par Monsieur Fabrice Percebois ou toute société constituée ou à constituer qui s'y substituera, domiciliée rue du Docteur Moret, d'une partie de ces parcelles pour une surface d'environ 4500m² pour la construction d'un magasin de bricolage,

Considérant la demande faite auprès du service d'évaluation domaniale en date du 21 avril 2021 et de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 28 mai 2021,

Monsieur le Maire propose de vendre à la SCI NIKOLA, représentée par Monsieur Fabrice Percebois, une partie des parcelles cadastrées XI 2 et 3 et AE 477 afin d'y construire un magasin de bricolage. Le prix est fixé à 22€uros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de la vente d'une partie des parcelles cadastrées XI 2 et 3 et AE 477 situées au lieudit « Les Bas Loriots », d'une surface d'environ 4 500m² au prix de 22€ par m², à la SCI NIKOLA, représentée par Monsieur Fabrice Percebois ou toute société constituée ou à constituer qui s'y substituera, domiciliée rue du Docteur Moret. Un document d'arpentage sera établi afin d'affiner la surface vendue.
- que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents jugés nécessaires à la conclusion de cette opération.

Adopté à l'unanimité,

N° 21-051 : REAFFIRMATION DU PROJET DE CREATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu les délibérations n° 5401 du 31 août 2006, n°5539 du 10 mai 2007 et n° 6 970 du 27 septembre 2018 relative à la création d'une aire de stationnement,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes locaux de stationnement. Il rappelle au Conseil Municipal la nécessité de confirmer la création d'une nouvelle zone de stationnement à proximité immédiate du centre de vie commerciale et directement accessible à celui-ci.

Monsieur le Maire informe en effet l'assemblée des préoccupations réaffirmées par les commerçants et soulevées par les clientèles elles-mêmes.

Aujourd'hui, comme cela a déjà été évoqué dans de précédentes délibérations, le commerce se concentre autour de deux places (celle du Luxembourg et celle de l'Eglise) ainsi que le long de la rue principale (rue Jean de Dormans, rue du Général Leclerc et rue de Châlons) et dans la rue Carnot et la rue de la Gare. Un espace globalement assez réduit et disposant ainsi de peu de places de stationnement.

Par ailleurs, ces places de stationnement sont quelquefois occupées tout à fait légalement par les employés des divers commerces eux-mêmes et de ce fait, la quantité de places restant à disposition de la clientèle n'en est que plus réduite encore. Une situation qui provoque de nombreux arrêts directement sur la route principale. Des arrêts qui posent des problèmes de sécurité et peuvent être à l'origine d'accidents impliquant notamment des piétons du fait du manque de visibilité engendré. Cela sans compter le manque de fluidité constaté de plus en plus souvent sur cette voie à grande circulation et l'image ainsi ternie de notre commune et de son activité commerciale.

Fort de ce constat des mesures ont été prises. Néanmoins, malgré, d'une part la création d'un parc de stationnement à proximité de la gare SNCF et d'autre part, l'acquisition par voie de préemption d'un terrain en 2020 afin de créer une aire de stationnement aux abords du centre-ville auxquelles il faut ajouter l'instauration de zones de stationnement gratuite à durée limitée, il n'en demeure pas moins que notre commune reste toujours déficitaire en matière de stationnement.

Ajoutons enfin que dans le cadre de Petites Villes de Demain, la municipalité a en projet, la création d'ilots de fraîcheur, notamment sur la place du Luxembourg qui nécessitera alors de condamner certaines places de parking.

Monsieur le Maire propose d'étudier toutes les opportunités qui sont ou seront offertes à la mairie pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'étudier toutes les opportunités qui sont offertes à la mairie pour mener à bien ce projet de création de nouvelles zones de stationnement.

Adopté à l'unanimité,

N° 21-052 : ADOPTION DE L'AVENANT N°2 LOT N°9 ELECTRICITE POUR LA SOCIETE EIFFAGE ENERGIE - MAPA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE SPORT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération n°6 591 du conseil municipal du 12 mai 2015 décidant la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault, approuvant l'opération et lançant la consultation de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale,

Vu la délibération n°6 686 du conseil municipal du 4 mars 2016 retenant le maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport,

Vu la délibération n°6 798 du conseil municipal du 27 janvier 2017 sollicitant le soutien de l'Etat et du Conseil Départemental par le biais de subvention,

Vu la délibération n°6 967 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 lançant la consultation MAPA,

Vu la délibération n°7009 du Conseil Municipal du 7 mars 2019 retenant les entreprises,

Vu la délibération n°20-042 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2193-4 et suivants,

Vu le marché concernant le lot n°9 Electricité signé en date du 26 mars 2019 avec la société Eiffage pour la réalisation d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport d'un montant de 68 356.67€ hors taxe,

Vu la délibération n°20-111 du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 adoptant l'avenant n°1 d'un montant de 369.30€ hors taxe entraînant ainsi une augmentation de 0.5403% du montant initial du marché,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition d'actualisation des prix sur le Décompte Général et Définitif de la société Eiffage,

Considérant que le projet d'avenant n°2 pour le règlement de l'actualisation des prix implique le paiement supplémentaire d'un montant de 189.68€ hors taxe, entraînant ainsi une augmentation de 0.2775% du montant initial du marché, auquel il convient d'ajouter l'augmentation de 0.5403% (avenant n°1) faisant ainsi évoluer le montant du marché de 0.8178%,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché signé avec l'entreprise Eiffage pour un montant de 189.68€ hors taxe et portant ainsi le montant total du marché à 68 915.65€ hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

N° 21-053 : DELIBERATION RETENANT LA SOCIETE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS AUX ECOLES ET A LA CRECHE - MAPA

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Considérant l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Il est rappelé que lors du conseil Municipal du 4 mai dernier, une délibération a été adoptée afin de lancer une procédure de MAPA pour la fourniture et la livraison de repas aux cantines des écoles et de la crèche.

Dans le cadre de cette procédure, une seule entreprise a déposé une offre.

Après une analyse de l'offre déposée, il s'avère que cette entreprise répond parfaitement au cahier des charges établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir l'entreprise API Restauration dans le cadre du MAPA pour la fourniture et la livraison des repas aux écoles et à la crèche.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

Adopté à l'unanimité,

N° 21-054 : SIGNATURE DE LA CONVENTION PLAN DE RELANCE AU NUMERIQUE

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Madame l'Adjointe au Maire informe l'assemblée que dans le cadre des divers plans de relance du Gouvernement, un dossier a été déposé dans le cadre du plan de relance / Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Ce socle repose sur deux axes : un volet équipement et un volet services et ressource numérique qui ne sont pas dissociables.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors du conseil municipal de janvier 2021 validant l'acquisition d'ordinateurs pour la classe de CLIS de l'école élémentaire du Gault. Afin de valider notre dossier pour le plan de relance, il a été décidé la mise en place d'un environnement numérique de travail.

Afin de finaliser la procédure, il convient de signer avec l'Etat une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

Adopté à l'unanimité,

N° 21-055 : LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE - ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - AGENTS AFFILIES CNRACL

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Considérant l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L 2123 du Code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n°20-048 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la délibération n°20-032 du Conseil Municipal du 10 mars 2020 retenant la société Groupama Nord Est pour l'assurance des Risques statutaires des agents affiliés CNRACL.

Il est rappelé que le contrat d'assurance statutaire garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant des absences (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) des agents affiliés CNRACL.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que, le 30 juin dernier, la commune a reçu de la société Groupama Nord Est un courrier l'informant qu'au vu de résultats techniques (rapport sinistres/cotisations), elle se voyait dans l'obligation de résilier à titre conservatoire le contrat d'assurance risques statutaires au 31 décembre 2021. Ce type de contrat n'étant pas obligatoire, il permet malgré tout à la commune d'être indemnisée en cas d'absence de ses agents affiliés CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la recherche d'un cabinet d'assurance couvrant les risques statutaires - agents affiliés CNRACL
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

Adopté à l'unanimité,

N° 21-056 : LOGEMENTS DU GAULT - PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Compte tenu des frais de chauffage supportés par la commune durant la période septembre 2020 - juin 2021 et les provisions mensuelles versées par chaque locataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de restituer les sommes suivantes :
 - Logement T3 : 35.25€ à chaque locataire de ce type de logement présent durant la période complète
 - Logement T4 : 43.45€ à chaque locataire de ce type de logement présent durant la période complète
- à compter de septembre 2021, la provision mensuelle aux charges de chauffage pour chaque type de logement sera la suivante jusque juin 2022 :
 - Logement T3 : 75.00€
 - Logement T4 : 94.00€

Cette participation pourra être revue annuellement en fonction des charges de l'année précédente.

Adopté à l'unanimité,

N° 21-057 : BUDGET MAISON DE SANTE - OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Considérant le besoin de crédits sur le chapitre 21 en dépense d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget maison de santé de l'exercice 2021 :

<i>DEPENSE INVESTISSEMENT</i> <i>Crédits à ouvrir</i>				<i>RECETTE INVESTISSEMENT</i> <i>Crédits à ouvrir</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 30 000€	16	1641	Emprunts en euros	+ 30 000€
TOTAL			+ 30 000€	TOTAL			+ 30 000€

Adopté à l'unanimité,

N° 21-058 : BUDGET MAISON DE SANTE - OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Considérant le dépassement de crédits sur le chapitre 16 en dépense d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget maison de santé de l'exercice 2021 :

<i>DEPENSE INVESTISSEMENT</i> <i>Crédits à ouvrir</i>				<i>RECETTE INVESTISSEMENT</i> <i>Crédits à ouvrir</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
16	165	Dépôts et cautionnement reçus	+ 300€	16	165	Dépôts et cautionnement reçus	+ 300€
<i>TOTAL</i>			<i>+ 300€</i>	<i>TOTAL</i>			<i>+ 300€</i>

Adopté à l'unanimité,

N° 21-059 : BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Considérant le dépassement de crédits sur le compte 673 en dépense de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture de crédits suivants sur le budget Général de l'exercice 2021 :

<i>DEPENSE FONCTIONNEMENT</i> <i>Crédits à réduire</i>				<i>DEPENSE FONCTIONNEMENT</i> <i>Crédits à ouvrir</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
61	6188	Autres frais divers	- 2 900€	67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 2 900€
<i>TOTAL</i>			<i>- 2 900€</i>	<i>TOTAL</i>			<i>+ 2 900€</i>

Adopté à l'unanimité,

N° 21-060 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CARIDO

RAPPORTEUR : MANUEL CORDEIRO

Afin de soutenir l'association CARIDO dans son opération commerciale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 10 400 € à l'association CARIDO.

Adopté à l'unanimité,